

rupture de la Convention de *Closter-Seven* paroit à la Cour un des attentats les plus énormes au Droit des Gens. Les Sujets étant comme responsables de la conduite du Souverain, les habitans de l'Electorat d'Hannover devroient tout craindre d'une telle infraction. Cependant, comme la modération de la Cour est sans bornes, on peut avancer qu'elle les considérera, comme n'ayant eu aucune part aux motifs de cette violation. Mais ce que la raison de guerre permet à leur égard sera employé & l'est déjà; c'est d'en exiger les contributions nécessaires pour l'entretien des troupes du Roi. On l'a fait avant la Convention, on le fait donc après, & la chose est prouvée par une Lettre que Mr. de Lucé, Intendant de l'Armée de Sa Majesté dans l'Electorat d'Hannover, a écrite à la fin d'Août dernier aux Membres de la Régence de cet Electorat, dans les termes suivans.

MESSIEURS, J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un Ordre pour la fourniture des fourages & des grains nécessaires à la subsistance de l'Armée Française pendant l'hiver. Je vous prie de faire les arrangemens convenables pour en assurer l'exécution. Je ne désire rien plus que d'avoir pour tous les Pays conquis sur Sa Maj. Britannique, tous les ménagemens possibles: Mais comme la partie la plus essentielle de mon Ministère est de pourvoir à la subsistance & aux besoins de l'Armée, qui ne peut ni ne doit manquer du nécessaire dans un Pays abondant & conquis, vous sentez que ces dispositions doivent de votre part être secondées par beaucoup d'exactitude & de célérité à remplir les demandes que je serai obligé de vous faire. Vous sentirez aussi l'importance du service dont je suis chargé &